

Date de convocation : 25/07/2024	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT. (17)

Absents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Fabienne MANOHA. (3)

Excusés : Isabelle MEYNET (pouvoir à Fanny MOURIER), Colette MORIN (pouvoir à Pascale MERLE) Christophe MOULIN (pouvoir à Thierry SABOT). (3)

Madame Pascale MERLE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Création d'un emploi permanent pour un agent contractuel de droit public.

DCM 20240729-5

Monsieur Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il propose de créer un emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - catégorie C - filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures. Il précise que la création de ce poste est justifiée par la nécessité d'avoir un agent en doublon sur certaines tâches techniques telles que le suivi et l'entretien des chaufferies communales ainsi que pour assurer l'astreinte hivernale.

Monsieur Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

AR Prefecture

043-214300873-20240729-DCM20240729_5-DE
Reçu le 09/08/2024

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 377.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour occuper les missions d'agent technique polyvalent de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 377 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Pierre DURIEUX

La Secrétaire de séance,
Pascale MERLE

AR Prefecture

043-214300873-20240729-DCM20240729_5-DE
Reçu le 09/08/2024